**COURS N°2 : LES GRANDES DIVISIONS DE DROIT**

**I. - Critères de la division du droit en droit public et privé**

Les critères de division entre ces deux branches peuvent s’opérer à travers quatre points :

**1- Critère des parties à la relation juridique**

Selon cette norme, la distinction entre droit public et droit privé repose sur les personnes impliquées dans la relation juridique. Si l’une des parties s'agit de **l'État** ou de l'une de ses **institutions** ou **administrations**, nous sommes devant le droit public. Tandis que la relation entre les individus est régie par le droit privé.

**2- Critère de caractère impératif**

Selon cette norme, les règles de droit public s’imposent aux administrés, cependant les règles de droit privé sont laissées à la volonté et au choix des parties.

**3- Critère de finalité**

Selon cette norme, le droit public a pour but de servir l'intérêt de la collectivité et de l’intérêt public. Tandis que le droit privé sert à réaliser un intérêt privé au service des individus.

**4- Critère de juridictions**

La division entre droit public et privé s’en est suivi au niveau des juridictions publiques, qui se subdivisent en juridiction de l’ordre judiciaire administratif (l’administration) et en juridictions de l’ordre judiciaire ordinaire (les individus).

**II. L'importance de la division du droit en droit public et privé**

Cette importance peut être envisagée à travers quatre éléments essentiels:

**1- Par rapport aux privilèges**

Afin de réaliser l'intérêt public dans la société, l'autorité publique s'est vu accorder des privilèges qui ne sont pas accordés aux personnes en droit privé, parce qu'elles travaillent pour leurs propres intérêts.

Ex: service militaire, fiscalité, expropriation pour le bien public, …

**2- Par rapport aux contrats**

Les contrats conclus par l'État sont des contrats administratifs. L’État est bien placé pour annuler, modifier ou mettre fin aux clauses du contrat, qui sont soumises au droit public. En droit privé, les parties au contrat sont égaux devant lui.

**3- Par rapport aux fonds publics**

Les fonds publics sont affectés à l'intérêt public et ne peuvent être aliénés, saisis ou possédés en vertu d'un délai de prescription. Cela garantit la durabilité du bien public. Ces fonds sont soumis au droit public contrairement aux fonds privés qui sont soumis au droit privé.

**4- Par rapport à la compétence judiciaire**

Les litiges auxquels l'État ou l'une de ses institutions ou administrations font partie sont de la compétence des juridictions administrative. Les litiges entre particuliers sont portés devant les tribunaux ordinaires.

**III. les branches de droit**

Les règles de droit sont reparties dans de vastes catégories juridiques, le droit public **(1)** et le droit privé **(2)**. Cependant, cette division n’est absolue, puisque il existe des droits mixtes **(3)**.

**1- Le droit public**

**A- Le droit public interne**

Un ensemble de règles juridiques régissant les rapports entre l'État et ses institutions ou administrations ou avec les personnes privées à l’intérieur d’un pays, aussi bien son organisation des pouvoir publics. Le droit public interne est subdivisé en:

**a- Droit constitutionnel:** représenter sous la constitution qui est au sommet de la hiérarchie des normes et a pour objet de réglementer l’organisation et le fonctionnement des institutions de l'État et ses organes et les relations entre les **pouvoirs (exécutif**, **législatif** et **judiciaire)**.

**b-** **Droit administratif :** un ensemble de règles juridiques qui régissent l'administration publique et réglementent l’organisation des collectivités publiques (collectivité territoriale, wilaya, commune…) etdes services publics ainsi que leurs rapports avec les particuliers.

**c- Droit fiscal:** Il régit les procédures de contributions, recettes et dépenses des collectivités publiques.

**B- Droit international public**

C'est l'ensemble des règles juridiques qui régissent les relations entre États souverains, et leurs relations avec les organisations internationales ou les relations des organisations internationales entre elles.

**2- Le droit privé**

Le **droit privé** régit les relations des individus entre eux ou avec des personnes morales privées. Il comprend diverses branches:

**A- Le droit privé interne**

**a- Droit civil:** un ensemble de règles contraignantes qui régissent le comportement et les actes d'une personne dans la société.

Ex:Droit des obligations, droit de propriété, droits des contrats spéciaux….

**b- Droit commercial:** un ensemble de règles juridiques régissant l'activité commerciale d'une catégorie particulière qui s’appelaient des commerçants.

Ex:définir le commerçant et ses obligations, les sociétés commerciales, les actes de commerce…..

**c- Droit du travail :** il regroupe les règles relatives aux rapports individuels et collectifs nés à l’occasionde la relation de travail.

Ex:contrat de travail, la grève, syndicat…..

**B- Le droit international privé**

Le droit international privé examine la relation entre les individus si elle comprend un élément étranger (de nationalités différentes). Exemple:Mariage avec un étranger(e), acquisition de la nationalité.

**3- le droit mixte**

C’est des règles appartenant à la fois aux règles de droit public et à celles du droit privé et comprend:

**A- Le droit processuel:** il regroupe les procédures civiles et administratives et les procédures pénales, par lesquelles sont déterminées l’organisation judiciaire et leur compétence. Ex: réglementé l’exercice des actions en justice et au déroulement du procès.

**B- Le droit pénal:** Il définit les infractions pour chaque acte commis ayant enfreint la loi et de prononcer des sanctions à leurs auteurs.

**Mots et expressions clés: Français – Arabe - Anglais**

Branche de droit – فروع القانون- branch of law

Division du droit – تقسيمات القانون - Law Division

Droit public – القانون العام - Public Law

Droit privé – القانون الخاص - Private Law

Droit constitutionnel – القانون الدستوري - Constitutional Law

Droit administratif – القانون الاداري- Administrative Law

Droit fiscal – القانون الجبائي – Fiscal Law

Droit international public – القانون الدولي العام – Public International Law

Droit civil – القانون المدني - Civil law

Droit commercial – القانون التجاري

Droit de travail – قانون العمل

Droit mixte – القانون المختلط

Droit des procédures civiles, administratives – قانون الاجراءات المدنية والادارية

Droit pénal – القانون الجنائي - Criminal law

États - الدول

Organisations internationales – المنظمات الدولية – International Organizations

Compétence judiciaire – الاختصاص القضائي

Critère de finalité – معيار الهدف أو الغاية

Administrés – أطراف خاضعة للسلطة الادارية